



Saint-Denis, le 24 mai 2022

Arrêté n° SG/2022-069

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique pour l'académie de La Réunion

La rectrice pour la CCMA de l'académie de La Réunion

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation

Arrête :

Article 1er - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de La Réunion sont ainsi fixées : 605 agents représentés dont 363 femmes soit 60 % et dont 242 hommes soit 40 %.

Signé
pour la rectrice et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Erwan POLARD